



**Arrêté temporaire n°25-AT-0094**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE SAINTE-ANNE (D26), IMPASSE DU COCHER, RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)**  
**et PLACE DU RELAIS**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** le stationnement sera interdit ,

**VU** la demande en date du 19/06/2025 émise par LE FURY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la fête de la Musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2025 au 22/06/2025 RUE SAINTE-ANNE (D26), IMPASSE DU COCHER, RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) et PLACE DU RELAIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2025 et jusqu'au 22/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 1 RUE SAINTE-ANNE (D26)
- 6 IMPASSE DU COCHER
- 3 RUE DES CHENES
- PLACE DU RELAIS, de la RUE SAINTE-ANNE (D26) jusqu'à la RUE JEAN DE TINGUY (D2752)
- PLACE DU RELAIS, de l'IMPASSE DU COCHER jusqu'au 6
- PLACE DU RELAIS, du 2 jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE (D26)
- PLACE DU RELAIS, du 2 jusqu'à la RUE JEAN DE TINGUY (D2752)
- du 6 au 2 PLACE DU RELAIS

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite le 21 juin 2025 de 16h00 au 22 juin à 03h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement sera interdit du 21 juin 2025 de 16h00 au 22 juin 2025 à 3h00 ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LE FURY.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 20 juin 2025

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

DIFFUSION:

- LE FURY
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*